

vernement s'employait en réalité à tuer le temps en attendant le retour du premier ministre; comment se fait-il, dis-je, que l'on ait jugé nécessaire de recourir à l'application de la clôture pour faire voter ce projet de loi-là? C'est ce qui n'a jamais été expliqué de façon satisfaisante. Telle fut la première entrave.

La seconde entrave réside en ce qu'on tente de joindre à la nationalisation le mépris de toutes les mesures de précaution établies par les sages parlementaires qui nous ont précédés ici. On nous propose d'écarter de la nationalisation un principe dont le mépris n'est pas propre à disposer les esprits prévoyants en faveur du nouveau système. Ainsi que je l'ai déjà dit, ce projet de loi tend à fouler aux pieds le principe essentiel du contrôle parlementaire sur les finances publiques. La surveillance de l'emploi des deniers publics, cela ne fait pas question, constitue le premier et le plus important des devoirs de la Chambre des communes. C'est assurément chose de la plus extrême gravité que de renoncer à cette surveillance. En agissant comme on fait dans le cas actuel, en créant dans le public l'impression qu'il faut faire fi de toutes ces mesures de précaution pour réaliser la nationalisation, on ne laisse à celle-ci qu'assez peu de chance de réussir. L'emploi de méthodes pareilles n'est guère favorable à la nationalisation, et je suis porté à croire que les membres du cabinet cherchent plutôt à porter un coup fatal au principe même sur lequel repose cette réforme.

Ce principe de la surveillance parlementaire des deniers publics est, comme je l'ai dit, un principe vital de notre forme de gouvernement. Cela ne saurait faire doute. Mais, puisque les honorables ministres ont déposé cette mesure et qu'ils ont ignoré tous ces principes, je me crois justifié de citer à ce sujet un ou deux auteurs. Ce devrait être inutile, mais le dépôt de ce bill l'exige. Sir Erskine May, page 56, dit:

Le pouvoir le plus important octroyé à toute assemblée législative est le droit de voter des crédits pour les besoins des services publics. L'exercice de ce droit par les Communes équivaut à une loi pour le Parlement pour le règlement des griefs à l'assemblée annuelle, et, l'on peut ajouter, pour donner aux Communes l'autorité suprême dans l'Etat. Dans tous les pays la bourse publique est l'un des principaux instruments du pouvoir politique, mais en Angleterre vu les relations compliquées de la finance et du crédit public, le pouvoir d'accorder ou de refuser à volonté les crédits est suprême.

Ce pouvoir suprême absolu de la Chambre des communes sur les deniers publics va être ignoré par le projet de loi qui nous

[L'hon. M. Fielding.]

est maintenant soumis. L'article 16 auquel je m'oppose est ainsi libellé:

Nonobstant toute disposition de la loi des chemins de fer de l'Etat ou de la loi du revenu consolidé et de l'audition, tous les frais encourus relativement à l'exploitation ou à l'administration des chemins de fer du gouvernement canadien, en vertu des dispositions de la présente loi, doivent être payés à même les recettes et les revenus des chemins de fer du gouvernement canadien. Au cas où il se produit un déficit, en tout temps, au cours d'un exercice financier, le montant de ce déficit est, de temps à autre, payable par le ministre des Finances, à même tous deniers non affectés du fonds du revenu consolidé du Canada, les montants payés par ledit ministre en vertu du présent article devant être inclus dans le budget soumis au Parlement à sa première session qui suit la fin de cet exercice financier; et au cas où il existe un surplus à la fin d'un exercice financier, ce surplus doit être versé dans ledit fonds.

Cet article nous place dans la situation suivante. Dans tous les autres services publics du Canada le revenu doit être versé dans le trésor public et il ne peut en sortir sans la sanction de la Chambre. Mais dans ce cas-ci, nous allons donner à un groupe de Toronto, hommes honorables et estimables, je n'en doute pas, mais nous allons mettre entre leurs mains l'immense pouvoir de disposer de je ne sais combien de millions de fonds publics sans aucune ratification du Parlement. Cette mesure du Gouvernement me plonge dans l'étonnement.

Les membres du cabinet, dans leurs ministères respectifs, ont assumé de lourdes responsabilités. Mon honorable ami, le ministre des Douanes, perçoit de grosses sommes d'argent. Il ne peut dépenser de lui-même une seule piastre. Tout va dans le trésor public et pour en sortir il ne faut rien moins que la volonté de la Chambre pour les dépenses projetées. Mon honorable ami le ministre des Travaux publics a de vastes entreprises. Seulement, pour obtenir ses crédits il lui faut, et il lui faudra toujours, l'approbation du Parlement. Mon honorable ami le ministre des Finances est le gardien de sommes considérables que lui fournissent nos diverses sources de revenus, et ces sommes sont aujourd'hui plus fortes que d'habitude parce que nous lançons d'immenses emprunts. A un certain moment de la guerre, l'honorable ministre était le dépositaire de plus de 600 millions, mais il n'en pouvait distraire un seul sou. Tout l'argent est versé dans le trésor du pays, au compte du revenu consolidé. Une fois là, le ministre n'en pourrait retirer assez pour payer une course de voiture jusqu'à ce qu'il ait reçu la sanction du Parlement.